



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 19 mai 2026

Le 19 mai deux mille vingt-six, à 19h30 heures, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 13 mai 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Madame Sophie KERNEN, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Emilie FRUTOSO-BERTERO - Yana GONDOVA- Sophie KERNEN - Manon MEYER - Aurore PIETTE - Caroline ROLLIN
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Dominique BONELLI – Sylvain GONDRY, Ugo MUCCIO - Roger OUIILLASTRE - Stéphane ROLLIN.

M. Marc BELLUAU est désigné secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT) et procède à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal.

Le quorum (soit 8 personnes présentes) est atteint et la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Mme Sophie KERNEN, la séance est ouverte à 10 heures 32.

1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2026

Débats & Interventions :

- **M. Dominique Bonelli** intervient pour demander que les modifications intégrées au procès-verbal fassent l'objet d'un suivi apparent afin de faciliter l'analyse comparative lors des relectures. La municipalité prend acte et répond que cette méthode de traçabilité sera appliquée dès la prochaine séance.
- **M. Dominique Bonelli** exprime également ses regrets quant au fait que toutes les modifications initialement proposées n'aient pas été retenues.
- **Mme la Maire Sophie Kernen** précise qu'elle a elle-même repris le document en réécoutant l'enregistrement, et que certains passages supprimés ou non intégrés correspondaient à des éléments qui n'avaient pas été réellement prononcés lors de la séance de la part de l'opposition. Il avait ensuite fallu proposer une version de compromis car il était impossible de tout indiquer.
- **M. Sylvain Gondry** formule la demande que toutes les propositions de modifications soient systématiquement communiquées par écrit à l'ensemble des conseillers municipaux.

Vote : Le Procès-Verbal est mis aux voix.

- **Pour :** 12 voix
- **Contre :** 3 voix (Dominique Bonelli, Émilie Frutoso Bertero, Yana Gondova)

- *Le Procès-Verbal de la séance du 25 avril 2026 est adopté à la majorité.*

2) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Présentation du rapport : Cette commission technique (qui agit comme un relais de terrain pour les finances publiques) est indispensable pour procéder aux réévaluations foncières servant de base aux taxes locatives, ainsi que pour acter les changements d'affectation des biens sur la commune.

Mme la Maire Sophie Kernen rappelle que la loi impose un renouvellement obligatoire de la CCID dans les 2 mois qui suivent l'élection du conseil municipal. La commune doit soumettre une liste de 24 noms à la préfecture, qui en retiendra 12 au final (6 membres titulaires et 6 membres suppléants). Les membres actifs assidus de la mandature précédente ont été sollicités en priorité pour assurer la continuité. La municipalité a veillé à établir une liste représentative de tous les quartiers, bien que le nombre de volontaires citoyens ait été restreint malgré les relances. Des membres du conseil municipal (issus de la majorité comme de l'opposition) ayant le statut de propriétaire foncier y ont été intégrés.

Mme la Maire Sophie Kernen signale qu'une modification doit être opérée en séance : Manon Meyer ne remplissant pas encore l'ensemble des conditions légales requises, elle doit être retirée de la liste. M. Loïc Roubaud a donné son accord pour la remplacer. Mme la Maire consulte le conseil sur cette modification.

Mme Émilie Frutoso Bertero prend la parole pour rappeler qu'auparavant, cette liste de commissaires était constituée par la voie d'un tirage au sort. Mme la Maire souligne que la volonté principale était de constituer la liste la plus représentative possible et que l'option du tirage au sort pourra tout à fait être envisagée pour un prochain renouvellement.

Vote :

- *La délibération ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité.*

Échanges connexes (Calendrier des Conseils) :

- **M. Dominique Bonelli** demande à la municipalité de faire davantage preuve d'anticipation et de visibilité dans la planification des dates des prochains conseils
- **Mme la Maire Sophie Kernen** rappelle que les règles juridiques permettent de convoquer un conseil jusqu'à 3 jours francs, avant la date fixée. Elle précise que la séance du jour était dictée par l'échéance impérative des 2 mois pour la CCID. Quant à la date du prochain conseil municipal (fixée au 5 juin), il s'agit d'une obligation imposée de longue date par la préfecture à toutes les communes dans le cadre de la préparation des élections sénatoriales. Les impératifs font qu'il est parfois impossible de convoquer plus tôt.

3) & 4) Conventions de partenariat « Fonds de Proximité Eau & Assainissement CCAS »

Présentation des rapports : Ces deux délibérations visent à approuver un partenariat financier avec la Métropole, destiné à venir en aide aux abonnés fragilisés du service public. Pour l'exercice 2026, la contribution financière à la charge de la commune s'élève à :

- **Point 3 (Eau) :** 107 €
- **Point 4 (Assainissement) :** 68 € (*Montant précisé en séance [14:44]*)

La commune ne disposant pas d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autonome en raison de sa taille démographique, c'est le Conseil Municipal qui se substitue institutionnellement au CCAS.

Mme Émilie Frutoso Bertero conteste la capacité juridique directe du Conseil Municipal à se substituer au CCAS pour signer ce document dont le formalisme cite expressément le CCAS.

Mme la Maire Sophie Kernen indique que les services de la Métropole ont validé oralement la conformité de cette procédure. Cependant, en l'absence de notification écrite formelle pouvant être présentée sur l'instant, l'exécutif décide d'ajourner temporairement l'examen de ces deux délibérations dans l'attente d'une vérification des textes.

(Note : Voir en fin de séance pour la réintroduction de ces points).

5) Approbation du bail de chasse avec l'Association « L'Amicale des Chasseurs d'AURONS »

Présentation du rapport : Une modification de la délibération est immédiatement proposée : la mention « *et en limitant les lâchers* » est purement et simplement supprimée, les lâchers de gibier de tir étant formellement proscrits.

Mme la Maire Sophie Kernen expose les motifs de ce bail : la gestion directe d'une chasse par une mairie est devenue exceptionnelle. En confiant l'exploitation à une association dédiée, le Maire n'est plus l'organisateur officiel de la chasse et se décharge des contraintes d'organisation associées (contrôle des cartes, présence systématique, encaissement par les agents de la commune).

Le règlement de la nouvelle association impose notamment que les membres du bureau n'aient jamais fait l'objet d'un retrait de leur droit de chasse par le passé et qu'un membre du Conseil Municipal siège également de droit au sein de leur Conseil d'Administration ce qui donne à la mairie un droit de regard sur la façon dont l'association fonctionne. Le membre du conseil municipal qui est membre de droit du conseil d'administration de l'association reste à désigner. Marc Belluau s'est proposé pour être membre de droit au sein du conseil d'administration.

Sur le plan financier, la gestion communale directe arrivait à un équilibre (zéro) recettes des cartes et dépenses par la commune à savoir gibiers à tirer (lapins, faisans, perdrix...), débroussaillage, assurance.

Lorsque des travaux du cabanon ont été ajoutés, cela a même contribué à un déficit de 800 € par an.

Le bail concerne 387 hectares sur les 450 hectares de forêt communale. Désormais, le montant du bail annuel est fixé à 350 € au profit de la commune. En contrepartie, l'Amicale prendra à sa charge exclusive une assurance renforcée (plus couvrante que celle de la mairie), l'entretien du cabanon et les travaux de débroussaillage.

Mme Émilie Frutoso Bertero regrette l'absence de communication des annexes mentionnées dans le corps du bail, estimant ne pas pouvoir se prononcer en l'état dès lors qu'elle ne peut pas apprécier la teneur de ce bail.

Mme Émilie Frutoso Bertero demande si une évaluation financière a été effectuée pour déterminer le montant du loyer de 350 € annuel, précisant qu'en règle générale les loyers se situent plutôt entre 20 € et 100 € de l'hectare.

M. Marc Belluau répond que ces tarifs correspondent à des baux ruraux (fermage agricole).

Mme la Maire Sophie Kernen indique, à titre de comparaison pour les baux de chasse locaux, que le loyer est de 200 € à Alleins avec un local, et qu'il est totalement gratuit (0 €) dans les communes de Salon-de-Provence, Pélissanne et Vernègues. Le prix de 350 € est donc jugé tout à fait cohérent.

M. Dominique Bonelli indique que si une association est prête à s'intéresser à la chasse, le prix aurait peut-être pu être négocié à un tarif plus élevé.

Mme la Maire Sophie Kernen précise qu'une négociation a eu lieu

M. Marc Belluau précise que l'intérêt des personnes qui ont monté cette association n'est pas de faire de l'argent avec la chasse mais de reprendre le contrôle du périmètre de la chasse par des Auronais. C'est aussi une volonté de remettre en état le territoire de chasse par un entretien des espaces, le débroussaillage, favoriser l'implantation des animaux qui vont être lâchés. Et ils vont aussi assurer la gestion des sangliers.

M. Dominique Bonelli intervient pour mentionner que la chasse et la gestion des sangliers sont deux choses distinctes. Des battues peuvent être organisées en dehors de la chasse communale et, c'est ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent.

M. Marc Belluau répond que pour que des battues aient lieu il faut une chasse communale ou une association de chasse.

Mme Emilie Frutoso Bertero sollicite à nouveau la communication d'éléments chiffrés.

Mme la Maire Sophie Kernen précise qu'aujourd'hui la valorisation de la chasse communale est à zéro, avec une trentaine de cartes de chasse, et des chasseurs non auronais. Avec cette association, nous valorisons la chasse à 350€ et avec de nombreux services pris en charge par l'association.

Mme Émilie Frutoso Bertero s'interroge sur la manière dont sera géré le dispositif vis-à-vis du RGPD.

M. Sylvain Gondry précise que, comme pour toute structure, c'est au gérant des données de désigner un responsable (DPO) au sein même de l'association pour garantir cette conformité.

M. Stéphane Rollin interroge la municipalité sur la pratique de l'agrainage. Monsieur Marc Belluau rappelle que l'agrainage est rigoureusement interdit par la loi sur tout le territoire français, hors dérogations spécifiques non applicables sur la commune.

Mme Emilie Frutoso Bertero s'interroge sur l'article 8 qui prévoit qu'en cas de modification des membres du bureau le maire est informé mais pas le conseil. Autrement dit, si après information, au bout d'un mois, le maire décide de ne pas résilier le bail en raison de ce changement de personnes dans le bureau, le bail se poursuit. Monsieur Marc Belluau répond que nous le résilierons en ce cas.

M. Dominique Bonelli demande pour quelle raison l'exécutif a préféré créer une nouvelle association plutôt que de confier ce bail à la structure existante « La Diane Auronaise » alors que ces deux associations ont des administrateurs en commun ?

Mme Sophie Kernen mentionne que M. Jourcin ne serait plus membre actif de la Diane Auronaise depuis longtemps et qu'il n'y a plus sa carte de chasse depuis un certain temps.

M. Sylvain Gondry interpelle un membre du public sur cette question. Celui-ci répond qu'il n'est plus à l'association de la Diane Auronaise depuis 5 ans, ni en tant que membre, ni au bureau.

M. Dominique Bonelli maintient que son nom apparaît pourtant toujours sur les statuts officiels déposés en préfecture. Madame La Maire confirme.

Vote :

- **Pour** : 11 voix
- **Contre** : 3 voix (Dominique Bonelli, Émilie Frutoso Bertero, Yana Gondova)
- **Abstention** : 1 voix (Manon Meyer)
- *La délibération est adoptée à la majorité.*

RÉINTRODUCTION ET VOTE DES POINTS 3) ET 4) APRÈS VÉRIFICATION JURIDIQUE

Durant la séance, les textes de loi ont été vérifiés. Il est fait état publiquement de la **loi NOTRe de 2015**, qui permet expressément au Conseil Municipal de se substituer à un CCAS lorsque la commune n'en est pas pourvue, validant ainsi la forme de la convention. Les points 3 et 4 sont réintégré à l'ordre du jour et soumis au vote.

Vote sur le Point 3) — Approbation de la convention « Fonds de Proximité Eau » :

- **Pour** : 12 voix
- **Abstentions** : 3 voix (Dominique Bonelli, Émilie Frutoso Bertero, Yana Gondova)
- *La délibération est adoptée à la majorité.*

Vote sur le Point 4) — Approbation de la convention « Fonds de Proximité Assainissement » :

- **Pour** : 12 voix
- **Abstentions** : 3 voix (Dominique Bonelli, Émilie Frutoso Bertero, Yana Gondova)
- *La délibération est adoptée à la majorité.*

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,



Marc BELLUAU

La Maire d'AURONS,



Sophie KERNEN